

Commune de Saint-Marc-à-Loubaud

DOCUMENT D'INFORMATION SUR
LES CATASTROPHES ET RISQUES
MAJEURS

DICRIM

Le mot du maire



Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

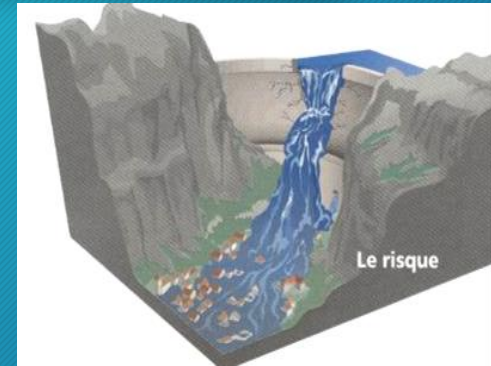
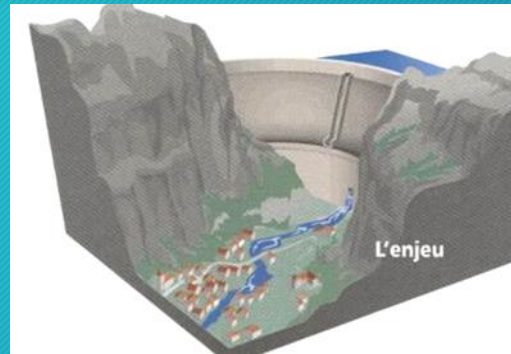
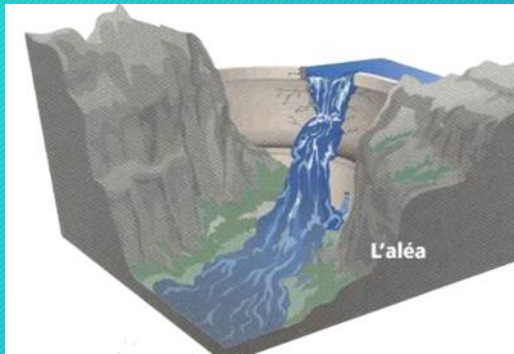
L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)

ALEA + ENJEUX = RISQUE



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.

Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).

Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).

Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.



Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque majeur

L'alerte : le signal national d'alerte



Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque majeur



Ne téléphonez pas :

(sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



Écoutez la radio :
France Bleu Creuse
94.5 AUZANCES
94.3 GUERET
92.4 AUBUSSON.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
les enseignants sont là pour assurer leur sécurité

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Coupez le gaz et l'électricité

Respectez les consignes données par les autorités

2^{ème} partie : Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

Les évènements météorologiques



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Les évènements météorologiques

Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à Saint-Marc-à-Loubaud consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

- Information de la population
- Recensement des voies d'accès prioritaires Risque

Consignes de sécurité

Vent violent

ORANGE

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

ROUGE

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Consignes de sécurité

Orage

ORANGE

- Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

ROUGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Consignes de sécurité

Neige - Verglas

ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.

ROUGE

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer ?

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Risque de vague de chaleur



Protégez-vous de la chaleur :

- Evitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (12h-16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets/ rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- Ouvrez les volets la nuit en provoquant des courants d'air
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie
- Rafrichissez-vous
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Risque de vague de chaleur



- Buvez et continuez à manger
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien
- Surtout si vous prenez des médicaments ou si vous ressentez des symptômes inhabituels
- N'hésitez pas à aider ou vous faire aider
- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire
- Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement le 15 ou le 112 de votre mobile :
- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air

Risque de vague de froid



A la maison :

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)
- Pour votre sécurité
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour dégager la neige
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige
- Pour votre santé :
- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains)
- Si vous devez absolument vous déplacer :

Risque de vague de froid



- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongées (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Eteignez votre moteur, appelez les secours et attendez
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté

Risque feu de forêt



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle de feu de forêt, lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

En Creuse Quel est le risque?

Malgré une forêt très présente dans le département, en application de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et conformément à l'article L.321-6 du code forestier, le département de la Creuse n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt et ce notamment grâce à son climat. Il n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)

Risque feu de forêt



Cependant, le nombre de feu supérieur à 1 hectare, sur les 10 dernières années étudiées, est proche de 200, soit une vingtaine par an.

Sont compris dans ces feux:

les feux de culture, de champs et de broussailles.

Les feux de conifères avérés représentent un faible pourcentage (1 à 4 feux par an) L'allongement et la multiplication de périodes de sécheresse annoncées dans le cadre du changement climatique pourraient renforcer le risque de départ de feu. Une étude prospective menée par Météo-France, l'IFN et l'ONF montre qu'à l'horizon 2040, le risque resterait mesuré. Cependant le risque d'incendie pourrait s'étendre en dehors des périodes d'été, notamment au printemps lorsque la végétation est sèche avant le débourrement.

Les consignes de sécurité



AVANT

- Ne pas fumer en forêt
- Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment)
- Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture
 - Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus
- Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule
- Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement)

Autour de votre résidence ou sur votre propriété

- Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes;
- Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé;
- Eviter le stock de bois à proximité de son habitation.

Les consignes de sécurité



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu naissant; utiliser de l'eau ou, à défaut, battre le feu avec une branche ou étouffer le avec un vêtement, du sable ou de la terre.

Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt

- S'éloigner dans la direction opposée
- Appeler le 18 ou le 112: informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords: personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...
- En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite

Les consignes de sécurité



Si le feu menace votre habitation

- Se confiner
- Fermer les volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement des ouvertures avec des linges humides;
- Arrêter les ventilations mécaniques

APRES

- Attendre les consignes des autorités
 - Eteindre les foyers résiduels

Trousse d'urgence



- Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de : vos papiers et un peu d'argent
- Une trousse à pharmacie
- Vos médicaments courants avec leur ordonnance (pour une semaine) et médicaments d'urgence, une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange, une réserve d'eau potable
- Une radio à piles avec piles de rechange

Le risque sismique



Où s'informer ?

[www.georisques.gouv.fr/
risques/seismes](http://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes)

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsn.fr/>

- Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.
- Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :
 - zone 1 : sismicité très faible
 - zone 2 : sismicité faible
 - zone 3 : sismicité modérée
 - zone 4 : sismicité moyenne
 - zone 5 : sismicité forte

Le risque sismique



Le risque dans la commune

La commune de Saint-Marc-à-Loubaud est située en **zone 2** (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Quatre épicentres ont été localisés aux alentours d'Arrènes : un à Bourganeuf le 23 janvier 1817, un à Saint-Vaury le 16 mars 1926, un à Saint-Pierre-de-Fursac le 2 novembre 1954 et un au Grand-Bourg le 23 octobre 2018 ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

Consignes de sécurité



AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Le radon



Définition :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

- Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Le radon



Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

- Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :
- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le radon



Le risque dans la commune

Saint-Marc-à-Loubaud est classée en potentiel radon élevé, **catégorie 3** (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

-
- Information des habitants
- Surveillance des établissements recevant du public (école, etc.)
-

Le radon



Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon
- www.georisques.gouv.fr

Consignes de sécurité



- Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.
- Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m^3), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

La rupture de barrage



- Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.
- Les causes de rupture peuvent être diverses :
 - **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
 - **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
 - **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage



- Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :
 - **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
 - **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.
- Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La rupture de barrage



Le risque dans la commune

Saint-Marc-à-Loubaud est située dans l'emprise de l'onde de submersion du barrage de Lavaud-Gelade (Classe A), soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Aucune rupture de barrage n'a eu d'incidence sur la commune.

Où s'informer ?

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
- www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage
- www.georisques.gouv.fr

Consignes de sécurité



AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.